

Alata, le 21 février 2022

## Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Matière : 1.1 Marchés Publics**

**Objet : Désignation de l'attributaire du marché M2022-01 relatif à l'AMO entretien et maintenance des installations d'éclairage public de la commune d'Alata**

**Décision n° : DC 2022 - 01**

**Réf : EF/LC/A2021-03**

### Le Maire d'Alata

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code de la Commande Publique ;

**Vu**, le décret N°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et avances,

**Vu**, l'Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique, NOR : ECOM 2136629V

**Vu**, la délibération N°2020-10 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire,

**Vu**, la délibération N°2020-14 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 3,

**Considérant**, le projet de la commune de confier à un cabinet d'étude spécialisé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien et la maintenance des installations d'éclairage public de la commune d'Alata,

**Considérant**, que ces besoins portent sur un montant total de 10 500.00 euros HT sur quatre ans pour l'ensemble des prestations,

**Considérant**, l'accord cadre lancé le 30 décembre 2021 et attribué le 17 février 2022,

**Considérant**, le nombre de dépôt de dossier de candidature établi à deux,

**Considérant**, le rapport d'analyse des offres du 26 janvier 2022

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé l'attribution au 17 février 2022 de l'accord-cadre à bons de commande numéro M2022-01 à la SAS BET Moretti pour un montant de 10 500.00 € HT sur une période de quatre années.

## **Article 2 :**

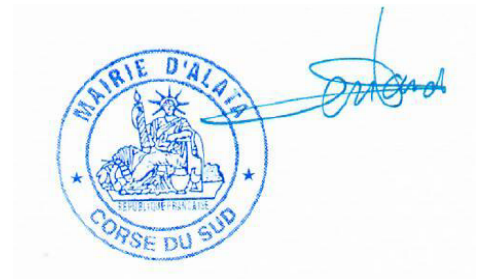
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en Mairie.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse du Sud

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Le Maire,  
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220221-2022\_01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2022

Affichage : 25/02/2022